

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS.....	56
1 Généralités.....	58
1.1 Domaine d'application.....	58
1.2 Références normatives.....	59
2 Conditions normales et spéciales de service.....	59
3 Termes et définitions.....	59
3.1 Termes généraux.....	59
3.2 Ensembles d'appareillages.....	59
3.3 Parties d'ensembles.....	60
3.4 Appareils de connexion.....	60
3.5 Parties d'appareillages.....	60
3.6 Manœuvres.....	61
3.7 Grandeurs caractéristiques.....	61
3.101 Fusibles.....	65
4 Caractéristiques assignées.....	66
4.1 Tension assignée (U_r).....	66
4.2 Niveau d'isolement assigné.....	67
4.3 Fréquence assignée (f_r).....	67
4.4 Courant assigné en service continu et échauffement.....	67
4.4.1 Courant assigné en service continu (I_r).....	67
4.4.2 Échauffement.....	67
4.5 Courant de courte durée admissible assigné (I_k).....	67
4.6 Valeur de crête du courant admissible assigné (I_p).....	67
4.7 Durée de court-circuit assignée (t_k).....	67
4.8 Tension assignée d'alimentation des dispositifs de fermeture et d'ouverture et des circuits auxiliaires et de commande (U_a).....	67
4.9 Fréquence assignée d'alimentation des dispositifs de fermeture et d'ouverture et des circuits auxiliaires.....	67
4.10 Pression assignée d'alimentation en gaz comprimé pour les systèmes à pression entretenue.....	67
4.11 Niveaux assignés de remplissage pour l'isolement et/ou la manœuvre.....	67
4.101 Pouvoir de coupure assigné en court-circuit.....	67
4.102 Tension transitoire de rétablissement assignée.....	68
4.103 Pouvoir de fermeture assigné en court-circuit.....	68
4.104 Courant de transition assigné (sur fonctionnement provoqué par percuteurs) ($I_{rtransfer}$).....	68
4.105 Courant d'intersection assigné pour combinés actionnés par déclencheur (I_{to}).....	68
5 Conception et construction.....	68
5.1 Exigences pour les liquides utilisés dans les combinés interrupteurs-fusibles.....	68
5.2 Exigences pour les gaz utilisés dans les combinés interrupteurs-fusibles.....	68
5.3 Raccordement à la terre du combiné interrupteur-fusibles.....	69
5.4 Equipements auxiliaires et de commande.....	69
5.5 Manœuvre dépendante à source d'énergie extérieure.....	69
5.6 Manœuvre à accumulation d'énergie.....	69
5.7 Manœuvre indépendante manuelle ou manœuvre indépendante à source d'énergie extérieure (manœuvre indépendante sans accrochage mécanique).....	69

5.8	Fonctionnement des déclencheurs	69
5.9	Dispositifs de verrouillage et de surveillance basse et haute pression	69
5.10	Plaques signalétiques	69
5.11	Dispositifs de verrouillage	70
5.12	Indicateur de position	70
5.13	Degrés de protection procurés par les enveloppes	70
5.14	Lignes de fuite pour les isolateurs d'extérieur.....	70
5.15	Étanchéité au gaz et au vide	70
5.16	Étanchéité au liquide.....	70
5.17	Risque de feu (Inflammabilité).....	70
5.18	Compatibilité électromagnétique (CEM).....	71
5.19	Emission de rayons X.....	71
5.20	Corrosion	71
5.101	Tringleries de liaison entre le ou les percuteurs des fusibles et le déclencheur de l'interrupteur	71
5.102	Circonstances de faible courant de défaut (circonstances de longue durée de pré-arc des fusibles).....	71
6	Essais de type.....	71
6.1	Généralités.....	72
6.1.1	Groupement des essais	72
6.1.2	Informations pour l'identification des spécimens d'essai	72
6.1.3	Informations à inclure dans les rapports d'essais de type	73
6.2	Essais diélectriques	73
6.3	Essai de tension de perturbation radioélectrique	73
6.4	Mesurage de la résistance des circuits	73
6.5	Essais d'échauffement.....	73
6.6	Essais au courant de courte durée admissible et à la valeur de crête du courant admissible	73
6.7	Vérification de la protection	73
6.8	Essais d'étanchéité	73
6.9	Essais de compatibilité électromagnétique (CEM)	73
6.10	Essais complémentaires sur les circuits auxiliaires et de commande	73
6.11	Procédure d'essai des rayonnements X pour les ampoules à vide	73
6.101	Essais d'établissement et de coupure.....	74
6.101.1	Généralités	74
6.101.2	Conditions pour réaliser les essais	74
6.101.3	Procédures d'essais	80
6.101.4	Comportement du combiné pendant les essais.....	85
6.101.5	État de l'appareil après les essais	86
6.102	Essais de manœuvre mécanique	86
6.103	Essais de chocs mécaniques sur les fusibles	87
6.104	Essai thermique avec longue durée de pré-arc du fusible.....	87
6.105	Extension de la validité des essais de type.....	88
6.105.1	Essais diélectriques	88
6.105.2	Essais d'échauffement	88
6.105.3	Essais d'établissement et de coupure.....	88
7	Essais individuels de série	88
7.101	Essais de manœuvre mécanique	88
8	Guide pour le choix des combinés interrupteurs-fusibles	89

8.1	Choix des valeurs assignées	89
8.2	Surcharge continue ou temporaire due à une modification des conditions de service	89
8.101	Guide pour le choix d'un combiné interrupteur-fusibles pour la protection des transformateurs	89
8.101.1	Généralités	89
8.101.2	Pouvoir de coupure assigné en court-circuit	90
8.101.3	Conditions de défaut au primaire d'un transformateur causé par un court-circuit franc à ses bornes secondaires	90
8.102	Coordination de l'interrupteur et des fusibles pour l'extension de la liste de référence	91
8.102.1	Généralités	91
8.102.2	Courant assigné en service continu	91
8.102.3	Performance sous faibles courants de défaut	92
8.102.4	Courant de transition	92
8.102.5	Courant d'intersection	92
8.102.6	Extension de la validité des essais de type	92
8.103	Fonctionnement	92
9	Renseignements à donner dans les appels d'offres, les soumissions et les commandes	93
9.1	Renseignements dans les appels d'offres et les commandes	93
9.2	Renseignements pour les soumissions	93
10	Transport, stockage, installation, manœuvre et maintenance	94
11	Sécurité	94
12	Influence du produit sur l'environnement	94
	Annexe A (informative) Exemple de coordination entre les fusibles, l'interrupteur et le transformateur	95
	Annexe B (normative) Procédure pour la détermination du courant de transition	98
	Annexe C (normative) Tolérances sur les grandeurs d'essai pour les essais de type	103
	Bibliographie	104
	Figure 1 – Disposition des circuits d'essai pour les séries d'essais $TD_{I_{SC}}$ et $TD_{IW_{max}}$	75
	Figure 2 – Disposition des circuits d'essais pour la série d'essais $TD_{I_{transfer}}$	76
	Figure 3 – Disposition des circuits d'essais pour les séries d'essais $TD_{I_{to}}$	76
	Figure 4 – Détermination de la tension de rétablissement à fréquence industrielle	78
	Figure 5 – Représentation d'une TTR spécifiée par un tracé de référence à deux paramètres et à un segment définissant le retard	79
	Figure 6 – Exemple d'un tracé de référence à deux paramètres pour une TTR	80
	Figure 7 – Caractéristiques pour la détermination du courant d'intersection	84
	Figure 8 – Courant de transition vis-à-vis du courant de court-circuit au primaire I_{SC} lors d'un court-circuit franc aux bornes secondaires du transformateur	91
	Figure A.1 – Caractéristiques relatives à la protection d'un transformateur 11 kV – 400 kVA	96
	Figure A.2 – Sélectivité entre les fusibles HT et BT	97
	Figure B.1 – Détermination pratique du courant de transition	99
	Figure B.2 – Détermination du courant de transition par la méthode itérative	101
	Tableau 1 – Plaques signalétiques	69

Tableau 2 – Valeurs normalisées de la TTR présumée pour la série d'essais TD _I transfer (Pratique en Europe)	83
Tableau 3 – Valeurs normalisées de la TTR présumée pour la série d'essais TD _I transfer (Pratique aux États-Unis d'Amérique et au Canada)	83
Tableau 4 – Résumé des paramètres d'essais pour les séries d'essais	85
Tableau C.1 – Tolérances sur les grandeurs d'essai pour les essais de type	103

COMMISSION ÉLECTROTECHNIQUE INTERNATIONALE

APPAREILLAGE À HAUTE TENSION –

Partie 105: Combinés interrupteurs-fusibles pour courant alternatif de tensions assignées supérieures à 1 kV et jusqu'à 52 kV inclus

AVANT-PROPOS

- 1) La Commission Electrotechnique Internationale (CEI) est une organisation mondiale de normalisation composée de l'ensemble des comités électrotechniques nationaux (Comités nationaux de la CEI). La CEI a pour objet de favoriser la coopération internationale pour toutes les questions de normalisation dans les domaines de l'électricité et de l'électronique. A cet effet, la CEI – entre autres activités – publie des Normes internationales, des Spécifications techniques, des Rapports techniques, des Spécifications accessibles au public (PAS) et des Guides (ci-après dénommés "Publication(s) de la CEI"). Leur élaboration est confiée à des comités d'études, aux travaux desquels tout Comité national intéressé par le sujet traité peut participer. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec la CEI, participent également aux travaux. La CEI collabore étroitement avec l'Organisation Internationale de Normalisation (ISO), selon des conditions fixées par accord entre les deux organisations.
- 2) Les décisions ou accords officiels de la CEI concernant les questions techniques représentent, dans la mesure du possible, un accord international sur les sujets étudiés, étant donné que les Comités nationaux de la CEI intéressés sont représentés dans chaque comité d'études.
- 3) Les Publications de la CEI se présentent sous la forme de recommandations internationales et sont agréées comme telles par les Comités nationaux de la CEI. Tous les efforts raisonnables sont entrepris afin que la CEI s'assure de l'exactitude du contenu technique de ses publications; la CEI ne peut pas être tenue responsable de l'éventuelle mauvaise utilisation ou interprétation qui en est faite par un quelconque utilisateur final.
- 4) Dans le but d'encourager l'uniformité internationale, les Comités nationaux de la CEI s'engagent, dans toute la mesure possible, à appliquer de façon transparente les Publications de la CEI dans leurs publications nationales et régionales. Toutes divergences entre toutes Publications de la CEI et toutes publications nationales ou régionales correspondantes doivent être indiquées en termes clairs dans ces dernières.
- 5) La CEI elle-même ne fournit aucune attestation de conformité. Des organismes de certification indépendants fournissent des services d'évaluation de conformité et, dans certains secteurs, accèdent aux marques de conformité de la CEI. La CEI n'est responsable d'aucun des services effectués par les organismes de certification indépendants.
- 6) Tous les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils sont en possession de la dernière édition de cette publication.
- 7) Aucune responsabilité ne doit être imputée à la CEI, à ses administrateurs, employés, auxiliaires ou mandataires, y compris ses experts particuliers et les membres de ses comités d'études et des Comités nationaux de la CEI, pour tout préjudice causé en cas de dommages corporels et matériels, ou de tout autre dommage de quelque nature que ce soit, directe ou indirecte, ou pour supporter les coûts (y compris les frais de justice) et les dépenses découlant de la publication ou de l'utilisation de cette Publication de la CEI ou de toute autre Publication de la CEI, ou au crédit qui lui est accordé.
- 8) L'attention est attirée sur les références normatives citées dans cette publication. L'utilisation de publications référencées est obligatoire pour une application correcte de la présente publication.
- 9) L'attention est attirée sur le fait que certains des éléments de la présente Publication de la CEI peuvent faire l'objet de droits de brevet. La CEI ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de brevets et de ne pas avoir signalé leur existence.

La Norme internationale CEI 62271-105 a été établie par le sous-comité 17A: Appareillage à haute tension, du comité d'études 17 de la CEI: Appareillage.

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition de la CEI 62271-105, publiée en 2002, et constitue une révision technique.

Cette édition inclut les modifications techniques majeures suivantes par rapport à l'édition précédente:

- la mise en place des figures aux endroits où elles sont citées en premier;
- la renumérotation des tableaux;
- l'ajout, en partie, de propositions issues du document 17A/852/INF de la CEI;
- l'ajout de paragraphes manquants de la CEI 62271-1;

- l'introduction du 6.105 "Extension de la validité des essais de type" et en conséquence, suppression des parties correspondantes dans les différents articles existants;
- la modification du septième alinéa du 6.101.4, du fait qu'il y a maintenant une définition des NSDD (décharges disruptives non soutenues) donnée au 3.7.4 de la CEI 62271-1:2007. Harmonisation avec la CEI 62271-107;
- certains articles référencés dans d'autres normes, comme dans la CEI 60282-1, ont été modifiés, si bien que les éditions indiquées au 1.2 ont été modifiées en conséquence;
- l'ajout d'une nouvelle Annexe C définissant les tolérances.

Le texte de cette norme est issu des documents suivants:

FDIS	Rapport de vote
17A/1013/FDIS	17A/1022/RVD

Le rapport de vote indiqué dans le tableau ci-dessus donne toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette norme.

Cette publication a été rédigée selon les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La présente norme doit être lue conjointement avec la CEI 62271-1:2007, à laquelle elle se réfère et qui est applicable sauf indication contraire. Afin de simplifier l'indication des exigences correspondantes, la numérotation des articles et paragraphes utilisée est la même que celle de la CEI 62271-1. Les amendements à ces articles et paragraphes reprennent la même numérotation, et les paragraphes supplémentaires sont numérotés à partir de 101.

Une liste de toutes les parties de la série CEI 62271, publiées sous le titre général *Appareillage à haute tension*, peut être consultée sur le site web de la CEI.

Le comité a décidé que le contenu de cette publication ne sera pas modifié avant la date de stabilité indiquée sur le site web de la CEI sous "<http://webstore.iec.ch>" dans les données relatives à la publication recherchée. A cette date, la publication sera

- reconduite,
- supprimée,
- remplacée par une édition révisée, ou
- amendée.

APPAREILLAGE À HAUTE TENSION –

Partie 105: Combinés interrupteurs-fusibles pour courant alternatif de tensions assignées supérieures à 1 kV et jusqu'à 52 kV inclus

1 Généralités

1.1 Domaine d'application

Le paragraphe 1.1 de la CEI 62271-1:2007 n'est pas applicable, et est remplacé comme suit.

La présente partie de la CEI 62271 est applicable aux appareils tripolaires utilisés dans les réseaux de distribution publics ou les installations industrielles qui forment des ensembles fonctionnels composés d'interrupteurs ou d'interrupteurs-sectionneurs et de fusibles limiteurs de courant, conçus pour être capable de

- couper, à la tension de rétablissement assignée, tous les courants jusqu'au pouvoir de coupure assigné inclus;
- établir, à la tension assignée, des circuits pour lesquels le pouvoir de coupure assigné s'applique.

Elle ne s'applique ni aux combinés disjoncteurs-fusibles, ni aux contacteurs-fusibles, ni aux combinés destinés à la manœuvre et à la protection des moteurs ou des batteries de condensateurs.

Dans la présente Norme, le mot "combiné" est utilisé pour un combiné dans lequel les composants forment un ensemble fonctionnel. Chaque association d'un type donné d'interrupteur avec un type donné de fusible définit un type de combiné.

Dans la pratique, différents types de fusibles peuvent être combinés avec un type donné d'interrupteur, ce qui définit plusieurs combinés de caractéristiques différentes, en particulier pour ce qui concerne les courants assignés. De plus, pour des raisons de maintenance, il convient que l'utilisateur ait connaissance des types de fusibles pouvant être combinés à un interrupteur donné, tout en restant conforme à la présente Norme, et des caractéristiques correspondantes du combiné ainsi constitué.

Un combiné interrupteur-fusibles est donc défini par sa désignation de type, ainsi qu'une liste de fusibles utilisables définie par le constructeur appelée "liste des fusibles de référence". Un combiné est réputé satisfaire à la présente Norme dans la mesure où la conformité à celle-ci a été démontrée pour tous les combinés équipés de l'un des fusibles utilisables.

Les fusibles sont introduits dans le combiné en vue d'obtenir des caractéristiques de coupure assignées en court-circuit supérieures à celles du seul interrupteur. Ces fusibles sont munis de percuteurs destinés à provoquer l'ouverture automatique des trois pôles de l'interrupteur à la suite du fonctionnement d'un fusible, permettant ainsi d'assurer le bon fonctionnement du combiné pour des valeurs de courant de défaut supérieures au courant minimum de fusion et inférieures au courant minimal de coupure de ces fusibles. En plus des percuteurs des fusibles, les combinés peuvent également être équipés soit d'un déclencheur à maximum de courant, soit d'un déclencheur shunt.

NOTE Dans la présente Norme, le terme "fusible" est utilisé pour désigner, soit le fusible, soit l'élément de remplacement, lorsque le sens du texte ne soulève pas d'ambiguïté.

La présente Norme s'applique aux combinés prévus pour des tensions assignées supérieures à 1 kV et jusqu'à 52 kV inclus, et destinés à être utilisés sur des réseaux triphasés à courant alternatif à 50 Hz ou 60 Hz.

Les fusibles sont traités dans la CEI 60282-1.

Les dispositifs qui exigent une manœuvre dépendante manuelle ne sont pas traités par la présente norme.

Les interrupteurs, y compris leurs mécanismes de manœuvre, doivent être en accord avec la CEI 62271-103, sauf en ce qui concerne les exigences relatives au courant de courte durée admissible et au pouvoir de fermeture sur court-circuit, pour lesquelles l'effet limiteur des fusibles est pris en compte.

Les sectionneurs de mise à la terre incorporés dans le combiné répondent aux spécifications de la CEI 62271-102.

1.2 Références normatives

Les documents suivants sont cités en référence de manière normative, en intégralité ou en partie, dans le présent document et sont indispensables pour son application. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

Le paragraphe 1.2 de la CEI 62271-1:2007 est applicable avec les références additionnelles suivantes:

CEI 60282-1:2009, *Fusibles à haute tension – Partie 1: Fusibles limiteurs de courant*

CEI/TR 60787:2007, *Guide d'application pour le choix des éléments de remplacement limiteurs de courant à haute tension destinés à être utilisés dans des circuits comprenant des transformateurs*

CEI 62271-1:2007, *Appareillage à haute tension – Partie 1: Spécifications communes*

CEI 62271-100:2008, *Appareillage à haute tension – Partie 100: Disjoncteurs à courant alternatif*

CEI 62271-102:2001, *Appareillage à haute tension – Partie 102: Sectionneurs et sectionneurs de terre à courant alternatif*

CEI 62271-103:2011, *Appareillage à haute tension – Partie 103: Interrupteurs pour tensions assignées supérieures à 1 kV et inférieures ou égales à 52 kV*

2 Conditions normales et spéciales de service

L'Article 2 de la CEI 62271-1:2007 est applicable.

3 Termes et définitions

L'Article 3 de la CEI 62271-1:2007 est applicable avec les compléments suivants.

3.1 Termes généraux

Le paragraphe 3.1 de la CEI 62271-1:2007 est applicable.

3.2 Ensembles d'appareillages

Le paragraphe 3.2 de la CEI 62271-1:2007 est applicable.

3.3 Parties d'ensembles

Le paragraphe 3.3 de la CEI 62271-1:2007 est applicable.

3.4 Appareils de connexion

Le paragraphe 3.4 de la CEI 62271-1:2007 est applicable, avec les compléments suivants.

3.4.101

combiné interrupteur-fusibles

combinaison d'un interrupteur tripolaire et de trois fusibles équipés de percuteurs, tels que le fonctionnement de n'importe quel percuteur provoque l'ouverture automatique des trois pôles de l'interrupteur

Note 1 à l'article: Le combiné interrupteur-fusibles comprend le combiné fusible-interrupteur.

3.4.102

socle de combiné interrupteur-fusibles socle du combiné

combiné interrupteur-fusibles dans lequel les éléments de remplacement ne sont pas installés

3.4.103

interrupteur à fusibles

interrupteur dans lequel un ou plusieurs pôles comportent un fusible en série dans un appareil combiné

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-14-14]

3.4.104

fusible-interrupteur

interrupteur dans lequel un élément de remplacement ou un porte-fusible avec son élément de remplacement forme le contact mobile

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-14-17]

3.4.105

interrupteur-sectionneur

interrupteur qui, dans sa position d'ouverture, satisfait aux exigences d'isolement spécifiées pour un sectionneur

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-14-12]

3.4.106

combiné actionné par déclencheur

combiné dans lequel l'ouverture automatique de l'interrupteur peut aussi être provoquée par un déclencheur à maximum de courant ou par un déclencheur shunt

3.5 Parties d'appareillages

Le paragraphe 3.5 de la CEI 62271-1:2007 est applicable, avec les compléments suivants.

3.5.101

déclencheur (d'un appareil mécanique de connexion)

dispositif raccordé mécaniquement à un appareil mécanique de connexion dont il libère les organes de retenue et qui permet l'ouverture ou la fermeture de l'appareil

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-15-17]

3.5.102**déclencheur à maximum de courant**

déclencheur qui permet l'ouverture, avec ou sans retard, d'un appareil mécanique de connexion, lorsque le courant dans le déclencheur dépasse une valeur prédéterminée

Note 1 à l'article: Cette valeur peut, dans certains cas, dépendre de la vitesse d'accroissement du courant.

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-16-33]

3.5.103**déclencheur shunt**

déclencheur alimenté par une source de tension

Note 1 à l'article: La source de tension peut être indépendante de la tension du circuit principal.

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-16-41]

3.6 Manœuvres

Le paragraphe 3.6 de la CEI 62271-1:2007 est applicable, avec les compléments suivants.

3.6.101**manœuvre indépendante manuelle** (d'un appareil mécanique de connexion)

manœuvre à accumulation d'énergie dans laquelle l'énergie provient de l'énergie manuelle accumulée et libérée en une seule manœuvre continue, de telle sorte que la vitesse et la force de la manœuvre sont indépendantes de l'action de l'opérateur

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-16-16]

3.6.102**manœuvre à accumulation d'énergie** (d'un appareil mécanique de connexion)

manœuvre effectuée au moyen d'énergie emmagasinée dans le mécanisme lui-même avant l'achèvement de la manœuvre et suffisante pour achever la manœuvre dans des conditions prédéterminées

Note 1 à l'article: Ce type de manœuvre peut être subdivisé suivant:

- a) le mode d'accumulation de l'énergie (ressort, poids, etc.);
- b) la provenance de l'énergie (manuelle, électrique, etc.);
- c) le mode de libération de l'énergie (manuel, électrique, etc.).

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-16-15]

3.7 Grandeurs caractéristiques

Le paragraphe 3.7 de la CEI 62271-1:2007 est applicable, avec les compléments suivants.

3.7.101**courant présumé** (d'un circuit et relatif à un appareil de connexion ou à un fusible)

courant qui circulerait dans le circuit si chaque pôle de l'appareil de connexion ou le fusible était remplacé par un conducteur d'impédance négligeable

Note 1 à l'article: La méthode à employer pour évaluer et pour exprimer le courant présumé doit être spécifiée dans les publications particulières.

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-17-01]

3.7.102

valeur de crête du courant présumé

valeur de crête d'un courant présumé pendant la période transitoire qui suit son établissement

Note 1 à l'article: La définition implique que le courant est établi par un appareil de connexion idéal, c'est-à-dire passant instantanément d'une impédance infinie à une impédance nulle. Pour un circuit dont le courant peut emprunter plusieurs voies, par exemple un circuit polyphasé, il est entendu, en outre, que le courant est établi simultanément dans tous les pôles, même si on ne considère que le courant dans un seul pôle.

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-17-02]

3.7.103

valeur maximale de crête du courant présumé (d'un circuit à courant alternatif)

valeur de crête du courant présumé quand l'établissement du courant a lieu à l'instant qui conduit à la plus grande valeur possible

Note 1 à l'article: Pour un appareil multipolaire dans un circuit polyphasé, la valeur maximale de crête du courant présumé ne se rapporte qu'à un seul pôle.

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-17-04]

3.7.104

courant coupé présumé (pour un pôle d'un appareil de connexion ou un fusible)

courant présumé évalué à l'instant correspondant au début du phénomène de coupure

Note 1 à l'article: Des spécifications concernant l'instant du début du phénomène de coupure sont données dans les publications particulières. Pour les appareils mécaniques de connexion ou les fusibles, cet instant est habituellement choisi comme l'instant du début d'un arc au cours d'une coupure.

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-17-06]

3.7.105

courant coupé (d'un appareil de connexion ou d'un fusible)

courant dans un pôle d'un appareil de connexion ou dans un fusible évalué à l'instant de l'amorçage de l'arc au cours d'une coupure

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-17-07]

3.7.106

courant minimal de coupure

valeur minimale de courant présumé qu'un élément de remplacement peut couper sous une tension donnée et dans des conditions prescrites d'emploi et de comportement

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-18-29]

3.7.107

pouvoir de fermeture en court-circuit

un pouvoir de fermeture pour lequel les conditions prescrites comprennent un court-circuit aux bornes de l'appareil de connexion

[SOURCE: CEI 60050-441:2007, 441-17-10]

3.7.108

courant coupé limité

valeur instantanée maximale du courant atteinte au cours de la coupure effectuée par un appareil de connexion ou un fusible

Note 1 à l'article: Cette notion est d'importance particulière si l'appareil de connexion ou le fusible fonctionne de telle manière que la valeur de crête du courant présumé du circuit n'est pas atteinte.